

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2023/125**

D-2023

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

315, chemin des Pins Parasols

A l'occasion de la livraison d'agrégats et ferrailles (construction maison)

Par MIDI HABITAT

Pour le compte de [REDACTED]

Du Mercredi 07 juin au vendredi 11 août 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande formulée le 25/05/2023 par l'entreprise MIDIHABITAT sise 44, Avenue de l'Europe – 83300 DRAGUIGNAN, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur le chemin des Pins Parasols afin d'effectuer la livraison de d'agrégats et ferrailles (construction maison), pour le compte de [REDACTED]. **Du mercredi 07 juin et vendredi 11 août 2023 ;**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le véhicule de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 Tonnes** de l'entreprise MIDI HABITAT est autorisé à circuler sur la commune, à l'occasion de la livraison de matériaux, pour le compte de [REDACTED]. **Du mercredi 07 juin au vendredi 11 août 2023.**

ARTICLE 2 : Les véhicules effectuant les livraisons pour ce chantier devront se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeureront responsables de la propreté de ces voies. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place et devra être régulièrement entretenu. Dans le cas contraire, l'entreprise pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable **du mercredi 07 juin au vendredi 11 août 2023** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de TOULON.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Chef de la Police Municipale
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy

Mis en ligne sur le site internet : www.ville-lemuy.fr

Le : 07 JUIN 2023

LE MUY, le 06 juin 2023

**Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**

